

## RÈGLEMENT INTERIEUR

*AQUAFIT ATTITUDE est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 déclarée à la Préfecture le 14 Janvier 2015.*

En participant aux activités de l'association AQUAFIT Attitude, chaque adhérent reconnais avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et tous les autres règlements qui servent à maintenir l'ordre, l'hygiène et la sécurité.

### Article 1 : Adhésion

L'association « AQUAFIT ATTITUDE » prend en charge avec les moyens dont elle dispose l'organisation et le développement des activités liées à la remise en forme. Elle a pour but d'offrir à ses adhérents un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités aquatiques.

Est adhérent à AQUAFIT ATTITUDE, la personne qui est à jour de son droit d'entrée et de sa cotisation et éventuellement de sa licence pour l'année en cours.

Une adhésion à l'association Aqua Fit Attitude à une durée de 10 mois ou 1 trimestre.

Les adhésions en cours d'année, durent également 10 mois en excluant les mois de Juillet et Août.

Exemple : si une adhésion est effectuée le **10 Mars**, elle se déroulera comme suit,

- mois 1 - 10 Avril
- mois 2 - 10 Mai
- mois 3 - 10 Juin
- mois 4 - 10 Septembre
- mois 5 - 10 Octobre
- mois 6 - 10 Novembre
- mois 7 - 10 Décembre
- mois 8 - 10 Janvier
- mois 9 - 10 Février
- mois 10 - 10 Mars

Durant les mois de Juillet et Août, pour plus de flexibilité, l'adhérent a la possibilité de prendre des forfaits à la semaine ou au mois.

Toute adhésion est nominative et cessible.

### Article 2 : Les PASS à la séance

Les PASS sont mis en place à partir de la 2ème semaine du mois de Janvier jusqu'au 30 Juin.

Les PASS ont une durée de validité de 2 à 3 mois.

Durant les mois de Juillet et Août, les PASS à la séance ne fonctionnent pas.

Les PASS non utilisés ne pourront être ni repris, ni remboursés. Ils peuvent cependant être cédés à tiers personne qui devra s'acquitter de ces frais d'adhésion obligatoire.

### Article 3 : Assurance

Les adhérents d'AQUAFIT ATTITUDE sont couverts par une assurance RC, souscrite auprès de la MAAF ASSURANCE.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des moniteurs et de l'association lorsqu'ils sont en maillot de bain et aux bords des bassins.

### Article 4 : Certificat Médical

Le certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la natation datant de moins de trois mois à l'inscription est obligatoire pour toutes les activités aquatiques.

Dans le cas où ce document ne serait pas remis au plus tard le premier jour du début des activités, vous vous verrez refuser l'accès aux bassins et aucun remboursement ne sera effectué.

## Article 5 : Le comportement

Chacun doit adopter un comportement correct, discret et convivial et avoir pour souci le bien-être et la sécurité de tous.

Tous les adhérents doivent mettre en œuvre des relations de bienséance et de convivialité entre eux. Les remarques désobligeantes, les bavardages tendancieux, les calomnies, de même que les propos racistes, xénophobes ou sexistes ne sont pas tolérés. Les discussions publiques sur des sujets politiques ou religieux sont interdites.

Toute tenue ou geste équivoque dans l'enceinte et les dépendances de la piscine, et en particulier tous actes à caractère sexuel, de quelque nature qu'ils soient, ainsi que tout harcèlement sont préjudiciables à l'association et entraînent la radiation de leurs auteurs. Les salariés de l'association, maîtres-nageurs et les membres du Bureau ont autorité pour assurer le bon ordre et la sécurité des activités de la piscine.

Chacun devra veiller à la bonne tenue de l'établissement, au maintien de sa propreté, à l'économie des ressources (eau des douches, papier toilette) et énergie (portes des toilettes maintenues fermées). Un bon usage des matériels mis à la disposition devra conduire à leur maintien en bon état de fonctionnement et correctement rangé après utilisation.

Il est demandé aux parents ou accompagnateur de veiller à la bonne tenue dans le hall des frères et sœurs qui ne nagent pas, interdire les cris, les jeux inappropriés, que le matériel et le mobilier ne soit pas maltraité (arracher les affiches ou le liège des panneaux d'affichage, écrire sur les murs ou le poteaux...).

L'usage de tout appareil audio ou vidéo, à l'exception du matériel utilisé lors des animations prévues par le club est interdit sur le centre aquatique USLM Pacoussines.

**Le respect du travail et des personnes (salariés, intervenants ou bénévoles) œuvrant pour AQUAFIT ATTITUDE et pour l'USLM Pacoussines n'est pas une option.**

## Article 6 : Accès aux animaux

Les animaux (chiens, chats, oiseaux et autres...) sont interdits dans le centre aquatique USLM Pacoussines. Vous êtes priés de les garder hors de l'enceinte de l'association.

## Article 7 : Les bassins et ses alentours / Règles relatives à l'hygiène

L'accès aux bassins s'effectue uniquement par l'entrée des vestiaires en passant par les **douches et pédiluves**.

Il est formellement interdit :

- D'enjamber le tourniquet tripode
- D'enjamber le muret,
- De manger ou de mâchouiller sur les plages,
- D'avoir une tenue indécente (monokini, string...) ou non destiné à la baignade (short de bain, paréo, vêtement en coton...)
- D'être chaussé sur les plages sauf les chaussures destinées à la gymnastique aquatique qui doivent être mises au plus tôt dans les vestiaires.
- De porter des sous-vêtements sous les tenues de bains autorisées
- De chahuter et courir dans les vestiaires et autour des bassins
- De dégrader de quelque façon que ce soit le matériel mis à disposition
- De déposer ses effets en dehors des lieux mis à disposition
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement
- A toute personne ne participant pas aux séances aquatiques, de se trouver sur les plages
- De récupérer les enfants sur le parking

## Article 8 : Vestiaires collectifs

L'accès aux vestiaires se fait uniquement après avoir enlevé ses chaussures.

Les vestiaires sont uniquement un lieu destiné à se changer ; toutes autres activités y est prohibée.

Le vestiaire n'est qu'un lieu de passage.

Pour les bébés, une table à langer est mise à disposition.

Les pères qui emmènent leur fille (en école de natation) doivent les déshabiller dans les cabines individuelles des « vestiaires hommes » et inversement pour les mamans.

L'association accueil du public pas forcément habitué ou à l'aise avec la nudité. Chacun doit être respectueux de ne pas imposer sa propre nudité. Il suffit dans ce cas de se protéger du regard d'autrui par une serviette ou utiliser les cabines ou toilettes.

## Article 9 : Déroulement des séances

La prise en charge des adhérents par l'association, commence et s'arrête aux heures précises des séances. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer en déposant les enfants, que le cours a bien lieu.

Pour des raisons d'organisation, les horaires doivent être respectés. Passé un retard de 10 minutes sur l'heure prévue, aucun enfant ne sera admis au cours.

Il est demandé aux parents et accompagnateurs d'enfants de 3 à 5 ans, de les faire passer aux toilettes avant de début des séances.

Passé le premier trimestre, les parents ne pourront accompagner les enfants aux abords des bassins.

## Article 10 : Port du bonnet

Le port du bonnet est obligatoire pour les adhérents à l'exception des sections « Bébé nageur » et « AQUAFIT » (les cheveux devront être relevés et attachés).

## Article 11 : Représentation par l'image & affichage / Droit à l'image

### *Représentation par l'image et affichage*

La photographie ou les prises de vues cinématographiques à l'intérieur du centre aquatique ne sont autorisées qu'avec le consentement de la direction. Toute action contraire sera sanctionnée par l'exclusion définitive du ou des contrevenants.

L'affichage sur les panneaux d'affichages n'est autorisé que sur autorisation de la direction.

### *Droit à l'image*

Toute représentation de l'image d'un adhérent sera autorisée à titre gratuit par la famille dudit adhérent sur le site du centre et par extension sur tout support édité par le centre.

De même, tout adhérent du centre autorise les familles des autres adhérents du centre à prendre des photos sur les bassins à titre privé.

Lors des activités, manifestation de l'association, l'image de toutes personnes (adhérents, parents ou accompagnateur d'adhérent, pourra être utilisé et diffusé sur tous support (papier, vidéo, presse, télé, réseaux sociaux...).

## Article 12 : Responsabilités

Les responsables du club USLM Pacoussines, Comité Directeur et Membres du bureau, déclinent toutes responsabilités s'agissant des vols, accidents et sinistres dont les adhérents pourraient être victimes hormis les risques couverts par les assurances contractées par *AQUAFIT ATTITUDE*.

## Article 13 : Intempérie et cas de force majeur

En cas d'intempérie, d'invasion écologique, entraînant ou pas un arrêté des autorités, ou d'évènement indépendant de notre volonté mettant nos infrastructures ou installations en disfonctionnement (coupure d'électricité, d'eau...) et qui entraînerait l'interruption de nos activités ou bien encore des grèves qui empêcheraient les salariés de se rendre sur le site (pénurie de carburant, blocage des routes...), les jours de fermeture ne pourront être remboursés.

## Article 14 : Remboursement cotisation

L'adhésion aux diverses activités proposées par le club *AQUAFIT ATTITUDE* est valable pour la durée d'une saison sportive soit du 1er Septembre (à partir de la date d'inscription pour les entrées en cours de saisons) au 30 juin de l'année suivante.

De ce fait l'association *AQUAFIT ATTITUDE* ne procédera au remboursement de la cotisation que pour les cas suivants :

- Mutation ou déménagement dans un rayon supérieur ou égale à 60 km avec justificatif (Certificat de mutation).

- Décès.
- Toute demande de remboursement et de report d'abonnement sous motif d'inaptitude médicale ou autres, après avoir commencé la saison, se verra refusées.

Il est donc souligné que la température extérieure ainsi que celle de l'eau des bassins, n'est pas un motif de remboursement.

Néanmoins tout trimestre commencé étant dû, le remboursement se fera sur présentation de **JUSTIFICATIFS** (les billets d'avion ne sont pas acceptés), à compter du trimestre suivant la réception d'une DEMANDE ECRITE et COMPLETE. Une enveloppe timbrée libellée au nom et adresse du demandeur devra également être fournie, pour tout envoi du remboursement par courrier.

Pour tous les autres cas, l'abonnement peut être cédé à un tiers de votre choix. Le remplaçant devra obligatoirement faire l'objet d'une inscription préalable avant de profiter des prestations et devra s'acquitter du montant des frais d'inscription (frais de dossier, droit d'entrée).

En aucun cas, le versement correspondant aux frais d'inscription ne sera remboursé.

### Article 15 : Chèques impayés

Tous chèques revenus impayés feront l'objet d'une demande de régularisation par SMS, téléphone ou mail. En l'absence de réponse sous huitaine ; les chèques seront représentés.

Lors de la régularisation des impayés, des pénalités de sept euros (7.00€) seront appliquées autant de fois que ces derniers auront été rejetés.

En cas de problème ponctuel, vous avez la possibilité de demander le report de l'échéance pour le mois suivant (qui sera donc cumulée avec l'échéance prévu ledit mois), au plus tard 10 jours avant la date de dépôt des chèques.

### Article 16 : Badges

**La gestion des accès au sein du centre nautique est gérée par l'association USLM Pacoussines.**

Pour accéder au bassin, il est remis un badge contre une caution de **50€ en espèce uniquement**. Cette dernière est rendue contre restitution, au plus tard 8 jours calendaires après la fin de l'abonnement, dudit badge **non endommagé**.

Il est strictement interdit de porter des inscriptions sur le badge.

Passé ce délai, les badges non retournés au secrétariat de l'USLM PACOUSSINES aux horaires de bureau, indiquées sur le site internet, seront considérés comme sortie définitivement du stock et la caution perdue.

### Article 17 : Réservation Doodle et groupe Whatsapp

Cet article concerne l'activité AQUAFIT.

Participer aux séances de Sup Fit nécessite une réservation préalable sur Doodle via le lien envoyé par le maître-nageur représentant l'association sur le groupe Whatsapp. Ce groupe permet uniquement :

- De diffuser des informations **émanant** de AQUAFIT ATTITUDE

Whatsapp et Doodle sont indissociables ; autrement dit la réservation et participation aux séances de Sup Fit ne sont permis qu'aux membres du groupe.

Toute entrave au fonctionnement du groupe Whatsapp entrainera une exclusion dudit groupe avec les conséquences qui en découlent sans aucune compensation ou remboursement. A noter que l'exclusion au seul groupe whatsapp n'aura aucune incidente sur la participation aux autres formes d'AQUAFIT (Palmes Fit, Aqua' jogg, ACPR, Step Pump...).

### **Article 18 : Sanctions**

Toutes mauvaises tenues ou incorrection, tout non-respect au présent règlement pourra être sanctionné.

Les sanctions seront prises par le Bureau et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

L'association se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable des dégâts, le montant du préjudice subi.